



## RECONNAISSANCE

### Qu'est ce que la reconnaissance ?

La reconnaissance est une déclaration expresse par laquelle le père ou le mère affirme qu'un enfant est le sien, même si cet enfant n'est pas encore né.

### Est-elle obligatoire ?

Les parents sont mariés : aucune démarche préalable à la déclaration de naissance n'est nécessaire. La filiation de l'enfant est automatiquement établie à l'égard de ses parents par l'effet de la loi.

Les parents ne sont pas mariés : il n'existe aucune présomption de filiation à l'égard du père. Il est donc important pour ce dernier de procéder à une reconnaissance afin d'établir ce lien.

### Où établir la reconnaissance ?

- Devant n'importe quel officier d'état civil (pas nécessairement celui du domicile)
- Par acte authentique devant notaire
- Par aveu de filiation lors d'une procédure de justice

### Quels sont les documents à fournir ?

- Pièce d'identité du déclarant
- Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant si la reconnaissance intervient après la naissance
- L'acte de reconnaissance est rédigé immédiatement par l'officier d'état civil et signé par les parents concernés. L'officier d'état civil remet une copie de l'acte que ceux-ci présenteront lors de la déclaration de naissance.

Le choix du nom sera à faire lors de la déclaration de naissance de l'enfant.